



Le SE-UNSA à votre rencontre

DATES	SECTEURS CONCERNÉS	LIEUX DE LA RÉUNION
MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2010 9 H à 12 H	AMIENS, RIVERY, LONGUEAU, VILLERS-BOCAGE, CORBIE, AILLY-SUR-SOMME	AMIENS Salle Dewailly
MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2010 9 H à 12 H	DOULLENS, BERNAVILLE	DOULLENS Salle de l'Ancienne Sous-Préfecture
MERCREDI 6 OCTOBRE 2010 9 H à 12 H	FEUQUIERES, FRIVILLE-ESCARBOTIN, GAMACHES, MERS-LES-BAINS, OISEMONT, SAINT-VALERY	FRIVILLE-ESCARBOTIN Salle Edith Piaf
MERCREDI 13 OCTOBRE 2010 9 H à 12 H	ALBERT, ACHEUX-EN-AMIENOIS, BRAY-SUR-SOMME	ALBERT Salle Basse de la Mairie, Place E. Leturcq
MERCREDI 20 OCTOBRE 2010 9 H à 12 H	RUE, NOUVION, CRECY-EN-PONTHIEU, ABBEVILLE, LONGPRE-LES-CORPS SAINTS, FLIXECOURT, DOMART EN PONTHIEU, AIRAINES	ABBEVILLE Salle des Carmes
MERCREDI 17 NOVEMBRE 2010 9 H à 12 H	CONTY, AILLY-SUR-NOYE, MOREUIL VILLERS BRETONNEUX, POIX-DE-PICARDIE	AILLY-SUR-NOYE Salle Camille Georget, rue de la Tannerie
MERCREDI 24 NOVEMBRE 2010 9 H à 12 H	PERONNE, ROISEL	PERONNE Salle Alfred Rey (derrière Hôtel de Ville)
MERCREDI 24 NOVEMBRE 2010 9 H à 12 H	ROYE, MONTDIDIER, ROSIERES-EN-SANTERRE, CHAULNES, HAM, NESLE	ROYE Foyer Alsacien

Comment participer ?

Il n'y a pas d'autorisation à demander. Le **SYNDICAT DES ENSEIGNANTS** (SE-UNSA) a informé l'Inspecteur d'Académie et les IEN.

Chaque collègue qui souhaite assister à une réunion doit informer l'IEN à l'aide du modèle de lettre qui est envoyé dans toutes les écoles avec l'information sur la réunion ;

Cette demi-journée est un droit à l'information, elle est donc **rémunérée**. Ces réunions sont organisées en plusieurs points du département pour vous éviter de trop longs déplacements mais il n'y a aucune obligation d'assister à celle de votre secteur.

Chacun est libre de choisir le lieu et la date qui lui conviennent le mieux.

Qui peut participer ?

Tout ENSEIGNANT, titulaire, stagiaire, suppléant, syndiqué(e) ou non, qui le désire.



ATTENTION !

- Chaque enseignant des écoles a droit à deux demi-journées d'information syndicale par année scolaire ;
- La participation à ces réunions d'information syndicale sur le temps de travail est un droit réglementé par le décret 82-447 du 28 mai 1982 ;
- **Cependant la lettre ministérielle référencée DGRHB2/JG/MG du 5 septembre 2008 stipule que ces réunions d'information syndicale devront se tenir sur le temps de travail hors présence des enfants. Ainsi la participation à une réunion sera à décompter des 18 heures d'animation pédagogique et l'autre, des 24 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques.**
- **Les enseignants des collèges et lycées qui souhaitent participer à ces réunions doivent prendre contact avec la Section Départementale par téléphone ou par mél.**
- Personne ne peut vous interdire d'y participer ni vous imposer une date ou s'opposer à votre choix concernant le décompte des heures du temps hors présence élèves. Si quelqu'un fait pression, appelez-nous au 03 22 92 33 63.

Ginette Roussel
Secrétaire écoles